

Waeber Emanuel / Thürler Jean-Pierre, députés		M1076.09
Déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des partis		DFIN
		Cosignataires: 1
Reçu SGC: 29.07.09	Transmis Dir.: 13.08.09 *	Parution BGC: sept. 2009

Dépôt et développement

1. Etat de la situation au niveau fédéral

Le 12 juin 2009, le Parlement a approuvé une modification législative concernant les déductions fiscales pour les personnes physiques. Les cotisants à des partis pourront déduire jusqu'à 10'000 francs du revenu imposable pour l'impôt fédéral direct (Confédération), et ce probablement dès l'année fiscale 2010.

2. Etat de la situation au niveau cantonal (en général)

Pour l'heure, 15 cantons acceptent les déductions fiscales pour les cotisations et les dons à des partis. La situation est cependant incertaine, puisqu'en juin 2007 le Tribunal fédéral a considéré une telle pratique contraire au droit fédéral. Avec la modification législative proposée, les Chambres ont rétabli la clarté.

Au plus tard deux ans après la solution fédérale, les cantons devront également suivre. Ces derniers demeurent cependant libres dans la fixation de la limite (par exemple actuellement dans le canton de Berne : 5000 francs). Nous invitons le Conseil d'Etat à reprendre une solution cantonale avec un montant maximal de 5000 francs.

3. Canton de Fribourg

En novembre 1999 déjà, la motion Stocker « Déductions lors de cotisations à des partis » a été soumise au vote. Elle a été rejetée au plus juste de tous les résultats et par de nombreux indécis: 32 non, 31 oui, 32 abstentions. Maintenant, 10 ans plus tard, même le canton de Fribourg devrait être plus judicieux.

En date du 11 mai 2006, le Grand Conseil a accepté la motion N° 132.05 Stocker sur les déductions pour versements à des fins d'utilité publique. Cela a conduit à une modification de la loi sur les impôts cantonaux directs, dans laquelle un article 34a précise ce qu'il faut entendre par dons, se rapprochant ainsi de la réglementation fédérale.

Selon l'article 139 de notre Constitution, les partis politiques contribuent de manière importante au fonctionnement de la démocratie; l'Etat et les communes peuvent les soutenir financièrement. Maintenant que tous les partis se trouvent confrontés à des problèmes de trésorerie et à l'approche de l'année électorale 2011, cette motion devrait entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2010.

* * *

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).